

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL95

présenté par
Mme Moutchou, rapporteure

ARTICLE 4

Après le mot :

« condamnée »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , défini par le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui l'accompagne, visant à prévenir tout acte de récidive et à la réinsérer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.